



Mairie
de
VALLÈGUE
(Haute-Garonne)

République Française

Arrêté n°AD-16-2022

Département de la Haute-Garonne

COMMUNE DE VALLEGUE

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de VALLEGUE,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route (notamment l'article R225),

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Considérant le renouvellement du réseau unitaire 400mm en amont STEP tranche 1, prévu sur le Chemin de la Digue à compter du 10 octobre pour une durée de 30 jours calendaires, sur la demande l'entreprise COLAS SUD OUEST, sis route de Foix 09120 VARILHES et représenté par M. Sébastien CHALMEY ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera alternée, le stationnement et le dépassement seront momentanément interdits, sur le chemin de la Digue, à compter du 10 octobre 2022 et pour une durée de 30 jours calendaires.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront matérialisées par la signalisation réglementaire mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS SUD OUEST, sis route de Foix 09120 VARILHES.

ARTICLE 3 : Les deux voies de circulations seront maintenues, une circulation alternée sera mise en place manuellement et un empiètement sur chaussée aura lieu.

ARTICLE 4 : Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et des poids lourds seront interdits. La vitesse sera limitée à 20 km/h.

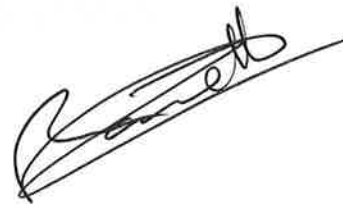
ARTICLE 5 : Toute infraction constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché à la mairie de VALLEGUE.

ARTICLE 7 : La société COLAS SUD OUEST, M. Le Maire et M. Le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 06 octobre 2022.

Le Maire, Rémy ZANATTA



Publication électronique le 06/10/2022